



BUDGET PRIMITIF 2024

PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DOCUMENT N°3

Les recettes de fonctionnement	2
I. Les atténuations de charges	3
II. Les produits des services.....	4
III. La fiscalité	5
A. La fiscalité directe	5
B. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO).....	8
C. La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)	8
D. La taxe de séjour	9
E. La taxe locale sur la publicité extérieure.....	9
F. L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris	9
G. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources.....	10
IV. Les participations reçues.....	10
A. La Dotation Globale de Fonctionnement.....	10
B. Les compensations fiscales	11
C. Le reste des subventions.....	13
V. Les produits de la gestion.....	14
Les dépenses de fonctionnement.....	15
I. Les reversements de fiscalité	18
A. La redistribution des richesses au niveau national par le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC).....	19
B. La redistribution des richesses au niveau régional par le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF).....	20
II. Les charges courantes dites à caractère général.....	21
A. Le compte 60 : achats pour le fonctionnement de l'ensemble des services	21
B. Les comptes 61 et 62 : les services extérieurs	22
III. Les frais de personnel.....	22
A. La composition du budget 2024	23
B. La structure des effectifs	24
IV. Les versements à des organismes publics et privés.....	26
V. Les frais financiers	31
A. La dette de Meudon.....	31
B. Le montant des frais financiers en fonctionnement	31
C. Les prévisions pour les remboursements, les mobilisations et l'encours final	32
VI. La dotation aux amortissements et le virement à la section d'investissement	33

Les recettes de fonctionnement

Synthèse générale des recettes au budget primitif 2024

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
013	Atténuation de charges	37 000.00 €
70	Produit des services	6 480 850.00 €
73 et 731	Impôts et taxes	72 200 816.00 €
74	Dotations et participations	7 332 865.00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 766 700.00 €
76	Produits financiers	0.00 €
77	Produits exceptionnels	10 000.00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	0.00 €
Sous-total des recettes réelles de fonctionnement		87 828 231.00 €
042	Recettes d'ordre	0.00 €
TOTAL		87 828 231.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
NATURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation de 2023 à 2024
Impôts taxes + majoration sur les résidences secondaires	31 924 161.00 €	41 931 716.00 €	44 341 319.00 €	5.75%
Reversement EPT	9 045 298.00 €	9 688 350.00 €	9 906 361.00 €	2.25%
Rôles supplémentaires	150 000.00 €	80 000.00 €	113 000.00 €	41.25%
Total impôt (73111)	41 119 459.00 €	51 700 066.00 €	54 360 680.00 €	5.15%
Taxe perçue sur les droits de mutation (article 73123)	5 500 000.00 €	4 100 000.00 €	2 700 000.00 €	-34.15%
Taxe sur l'énergie électrique (article 73141)	500 000.00 €	500 000.00 €	527 500.00 €	5.50%
FNGIR	396 195.00 €	396 195.00 €	396 195.00 €	0.00%
Autres taxes du chapitre 73	59 000.00 €	139 000.00 €	140 000.00 €	0.72%
Taxe de séjour	150 000.00 €	150 000.00 €	500 000.00 €	233.33%
Dotations versées par l'Etat : logement des instituteurs et DGD 74	140 300.00 €			
Compensations versées par l'Etat pour les exonérations de taxes foncières	242 875.00 €	282 260.00 €	404 000.00 €	43.13%
Fonds départemental de la Taxe Professionnelle 74	0.00 €	0.00 €	260.00 €	
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle 74	154 242.00 €	154 242.00 €	154 242.00 €	0.00%
Subventions (autres) 74	3 370 000.00 €	2 956 300.00 €	3 139 580.00 €	6.20%
Tarifs perçus auprès des usagers des services publics : 706	1 328 500.00 €	1 380 410.00 €	1 603 000.00 €	16.12%
Tarifs perçus auprès des usagers des services publics -services périscolaires et restauration collective : 7067	3 230 000.00 €	3 391 500.00 €	3 660 000.00 €	7.92%
Refacturations et produits du domaine 70	1 224 129.00 €	1 024 719.00 €	1 198 850.00 €	16.99%
Refacturation de frais à l'intercommunalité	33 000.00 €	19 000.00 €	19 000.00 €	0.00%
Gestion du patrimoine locatif : loyers (articles 752+ 757)	1 096 300.00 €	1 031 000.00 €	1 566 700.00 €	51.96%
Recouvrement de salaires et de charges sociales -assurances, emplois aidés etc (articles 6419 et 6459 du chapitre 013)	69 500.00 €	45 000.00 €	37 000.00 €	-17.78%
Total des recettes réelles de fonctionnement (hors DGF/cessions exceptionnelles et intercommunalité)	58 613 500.00 €	67 269 692.00 €	70 407 007.00 €	4.66%
INTERCOMMUNALITE ET DGF				
Dotation globale de fonctionnement (article 74111)	3 751 060.00 €	3 745 976.00 €	3 634 783.00 €	-2.97%
Attribution de compensation de la MGP (article 7321)	7 991 074.00 €	7 991 074.00 €	7 991 074.00 €	0.00%
Dotation globale de fonctionnement - compensation part salaires (article 7321)- reversée EPT	5 598 334.00 €	5 598 334.00 €	5 598 334.00 €	0.00%
Transfert compétences MGP	-12 967.00 €	-12 967.00 €	-12 967.00 €	0.00%
Total des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions exceptionnelles)	75 941 001.00 €	84 592 109.00 €	87 618 231.00 €	3.58%
Autres recettes 77+758+76	19 000.00 €	0.00 €	210 000.00 €	
Traitement comptable remboursement assurances - biens détruits et recettes exceptionnelles - nature 7788	10 000.00 €			
Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnelles - nature 7875	691 400.00 €	0.00 €	0.00 €	
Total des recettes réelles de fonctionnement (hors travaux en régie et excédent)	76 661 401.00 €	84 592 109.00 €	87 828 231.00 €	3.83%
OPERATIONS D'ORDRE				
Travaux en régie (article 722) moins values de cessions à virer en section d'investissement (article 776) et transfert de subvention (article 777)	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	76 691 401.00 €	84 592 109.00 €	87 828 231.00 €	3.83%

Le taux d'évolution des recettes de fonctionnement s'élève à + 3,83 % au budget primitif 2024 par rapport au budget primitif 2023.

Cette hausse est répartie sur divers produits : produits de la fiscalité, produits de différentes taxes, notamment la taxe de séjour, recettes liées au patrimoine locatif et recettes liées à la tarification des services proposées par la collectivité (augmentation des fréquentations des équipements communaux).

Conformément au pacte financier et fiscal, l'intégralité du produit généré par l'augmentation du taux de TF est conservée par la commune ; le reversement d'une part de fiscalité à GPSO évolue cependant du fait de la revalorisation forfaitaire des bases.

I. Les atténuations de charges

Chapitre 013 : 0,037 M€

Il s'agit du remboursement de salaires par les assurances pour les accidents du travail des agents titulaires et la CPAM pour les maladies et congés de maternité des agents non titulaires.

II. Les produits des services

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20231214-19-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023

Chapitre 70 : 6,481 M€

Les recettes tarifaires : 5,263 M€

Au sein du chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » : 5,263 M€ en 2024, soit + 10 % par rapport au BP 2023.

La simulation des recettes pour 2024 se base sur la fréquentation moyenne constatée en 2023. Cette augmentation n'intègre aucune révision de tarif.

PRINCIPALES RECETTES TARIFAIRES

RECETTES	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation BP 2023/BP 2024
Service Jeunesse -Studios musique (Doisneau et Potager) - Séjours - Ludothèque - Espace Jules Verne -Espace Val Fleury - Espace Avant-Seine	24 400.00 €	23 000.00 €	25 000.00 €	35 000.00 €	40.0%
Crèches , haltes-garderies	1 325 000.00 €	1 225 000.00 €	1 286 650.00 €	1 500 000.00 €	16.6%
École des sports et stages sportifs	22 000.00 €	30 000.00 €	31 500.00 €	22 000.00 €	-30.2%
Université inter-âges, ateliers culturels et musée	30 000.00 €	8 000.00 €	8 400.00 €	4 200.00 €	-50.0%
Médiathèque *	16 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
Espace multimédia	3 500.00 €	2 500.00 €	2 620.00 €	10 000.00 €	281.7%
Centre social Millandy	5 000.00 €	5 000.00 €	5 240.00 €	6 800.00 €	29.8%
Total partiel du compte 706 (hors périscolaire et restauration collective)	1 425 900.00 €	1 308 500.00 €	1 359 410.00 €	1 578 000.00 €	16.1%
Restauration scolaire	1 600 000.00 €	1 615 000.00 €	1 695 750.00 €	1 900 000.00 €	12.0%
Autres prestations de restauration collective (seniors)	25 000.00 €	20 000.00 €	21 000.00 €	25 000.00 €	19.0%
Accueils de loisirs	1 255 000.00 €	1 200 000.00 €	1 260 000.00 €	1 300 000.00 €	3.2%
Temps d'activités périscolaires	400 000.00 €	415 000.00 €	435 750.00 €	460 000.00 €	5.6%
Total partiel restauration collective et périscolaire	3 280 000.00 €	3 250 000.00 €	3 412 500.00 €	3 685 000.00 €	8.0%
TOTAL GENERAL (compte 706)	4 705 900.00 €	4 558 500.00 €	4 771 910.00 €	5 263 000.00 €	10.3%

* plus aucun crédit n'est inscrit au titre de 2024 puisque la gratuité de l'accès à la médiathèque a été votée en 2022

Le reste concerne notamment :

- les concessions dans les cimetières : 0,100 M€ ;
- les redevances d'occupation du domaine : 0,410 M€ ;

- le produit des charges locatives des locaux communaux : 0,101 M€ ;
- le remboursement de charges par les budgets annexes : 0,188 M€ ;
- le remboursement par les budgets du CCAS (dépenses postales, assurances, etc.) estimé à 0,371 M€ à ce stade. Contrairement aux exercices précédents, il n'y a plus de remboursement de la part du budget du maintien à domicile pour le portage des repas, celui-ci supportant directement cette dépense depuis le second semestre 2023 ;
- le remboursement de la mise à disposition d'un agent au Foyer du Hameau : 0,040 M€ ;
- le remboursement des frais d'entretien de la « bulle » de tennis : 0,030 M€.

III. La fiscalité

Chapitres 73 et 731 : 72,201 M€

Les dotations budgétaires prévues pour le BP 2024 ont été établies avant la prise en compte de la notification des bases définitives par les services fiscaux. Elles intègrent cependant un produit fiscal estimé avec une revalorisation forfaitaire des bases à + 4 % et une application des taux votés en 2023.

A. La fiscalité directe

Au sein du chapitre 731 « fiscalité locale » : les prévisions de recettes fiscales s'élèvent à 58,228 M€ en 2024 (dont la part reversée à l'EPT : 9,906 M€).

A titre explicatif, les simulations reposent sur un produit fiscal mis à jour de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives à hauteur de + 4 %, mais sans évolution physique. A nouveau, la commune percevra le nouveau panier de ressources à savoir uniquement de la TFB, dont la part de taxe foncière départementale, et la TFNB pour laquelle il n'y a pas de changement. Le périmètre retenu pour l'évaluation des recettes est cependant constant (TH et TF) puisque, selon les principes de la réforme fiscale, le coefficient correcteur doit venir compenser le différentiel entre les ressources perdues et les ressources gagnées à l'issue de la réforme de la TH.

La commune bénéficie toujours du dynamisme des bases à travers ce coefficient correcteur. L'évolution de ces dernières ne concerne cependant que les bases de foncier bâti, évolution qui est bien entendu différente de ce qu'aurait été l'évolution physique des bases de TH (notamment sur les exonérations qui sont très différentes d'une taxe à l'autre).

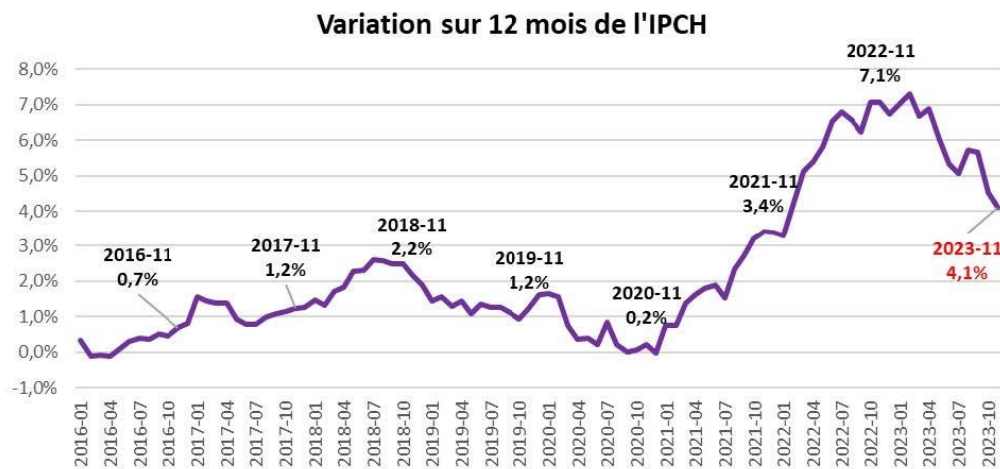
▪ Evolutions des taux

Les taux restent inchangés sur l'ensemble des taxes, taxe sur le foncier bâti (TFB), taxe sur le foncier non bâti (TFNB), taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

▪ Revalorisation des valeurs locatives pour 2024 (dite augmentation nominale)

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH).

Après un niveau record de l'IPCH en novembre 2022 qui a impacté ~~les~~ ^{les} ~~favorablement~~ les bases locatives communales en 2023, celui-ci a diminué progressivement au cours de l'année 2023. Par conséquent, pour la revalorisation de l'année 2024, malgré une évolution de l'IPCH de 4,9 % constatée en septembre, une diminution à 4,1 % serait à prévoir pour novembre 2023 :



Par prudence, il a été retenu une augmentation nominale de 4 % des bases dans les simulations de fiscalité, sans évolution physique.

1. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

Bases simulées 2023 (en attente de l'état 1288)	5 355 260
Évolution nominale pour 2024	+ 4,0 %
Évolution physique moyenne espérée	+ 0,0 %
Bases espérées 2024 - hypothèse moyenne →	5 569 470

2. Le foncier bâti

Bases simulées 2023 (en attente de l'état 1288)	125 290 000
Évolution nominale pour 2024	+ 4,0 %
Évolution physique moyenne espérée (locaux pro et commerces)	+ 0,0 %
Bases espérées 2024 - hypothèse moyenne →	130 301 600

3. Le foncier non bâti

524 922 de bases réelles en 2022

572 900 de bases simulées en 2023

595 816 de bases prévisionnelles en 2024 (hypothèse de + 4,0 % d'évolution nominale sans évolution physique).

4. Total de la fiscalité directe (taxe d'habitation RS et taxes foncières sauf rôles supplémentaires)

- ✓ Produit encaissé en 2014 : 26,875 M€
- ✓ Produit encaissé en 2015 : 27,324 M€ (+ 1,67 %)
- ✓ Produit encaissé en 2016 : 27,679 M€ (+ 1,3 %) + 8,456 M€ reversés à l'EPT
- ✓ Produit encaissé en 2017 : 28,032 M€ (+ 1,3 %) + 8,533 M€ reversés à l'EPT
- ✓ Produit encaissé en 2018 : 28,936 M€ (+ 3,2 %) + 8,683 M€ reversés à l'EPT
- ✓ Produit encaissé en 2019 : 29,990 M€ (+ 3,6 %) + 8,876 M€ reversés à l'EPT
- ✓ Produit encaissé en 2020 : 30,516 M€ (+ 2 %) + 9,051 M€ reversés à l'EPT
- ✓ Produit encaissé en 2021 (avec la compensation TH) : 31,019 M€ (+0,8 %) + 8,868 M€ reversés à l'EPT
- ✓ Produit encaissé en 2022 (avec la compensation TH) : 32,355 M€ (- 4,31 %) + 9,207 M€ reversés à l'EPT
- ✓ **Produit espéré en 2023 (avec la compensation TH) : 41,932 (+ 36,24 %) + 9,688 M€ reversés à l'EPT.**
- ✓ **Produit espéré en 2024 (avec la compensation TH) : 44,341 (+ 5,75 %) + 9,906 M€ reversés à l'EPT.**

L'EPT GPSO prendra en compte les mêmes hypothèses de variation automatique des bases à + 4 % : c'est ce qui explique l'augmentation du montant du reversement envisagé par rapport à 2023.

5. Rôles supplémentaires - Taxes foncières

Un rôle supplémentaire ne concerne que l'imposition particulière d'un contribuable faisant suite, par exemple, à une rectification pour insuffisance de base déclarée.

- ✓ Encaissés 2014 : 176 531 €
- ✓ Encaissés 2015 : 132 235 €
- ✓ Encaissés 2016 : 145 836 €
- ✓ Encaissés 2017 : 177 673 €
- ✓ Encaissés 2018 : 181 517 €
- ✓ Encaissés 2019 : 279 818 €
- ✓ Encaissés 2020 : 146 808 €
- ✓ Encaissés 2021 : 290 878 €
- ✓ Encaissés 2022 : 114 874 €
- ✓ Espérés 2023 : 80 000 €
- ✓ **Espérés 2024 : 113 000 €**

B. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20231214-19-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023

BP	Montant
2016	2,650 M€
2017	3,192 M€
2018	3,650 M€
2019	3,845 M€
2020	3,738 M€
2021	4,614 M€
2022	5,500 M€
2023	4,100 M€
2024	2,700 M€

La cession des principaux biens meubles et immeubles est soumise à des droits de mutation au profit de l'État ou des départements (0,1 % pour l'Etat et 4,5 % pour le département des Hauts-de-Seine).

Il s'y ajoute, au profit des communes, **une taxe additionnelle de 1,2 %**. La taxe est perçue obligatoirement et automatiquement à un taux uniforme dans toutes les communes, sans que les conseils municipaux aient à prendre de décision pour l'instituer.

Elle est exigible sur les mutations à titre onéreux :

- d'immeubles et de droits immobiliers situés sur le territoire communal ;
- de fonds de commerce ou de clientèle établis sur le territoire communal ;
- de droit à bail ou de bénéfice d'une promesse de bail, portant sur tout ou partie d'un immeuble.

Ces droits, intégrés dans ce qui est communément appelé « les frais de notaire » sont un pourcentage du prix du bien cédé ; ils sont versés aux collectivités dans les mois qui suivent la transaction et sont très dépendants à la fois du nombre de transactions immobilières et de leur montant.

Les tendances observées sur l'année 2023 montrent un considérable ralentissement au niveau national et local des ventes immobilières et, par conséquent, des recettes faibles constatées sur l'exercice à ce jour (2,640 M€). Ce constat nous conduit à inscrire un montant prévisionnel en nette baisse de 2,700 M€ au BP 2024.

C. La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)

BP	Montant
2015	0,670 M€
2016	0,650 M€
2017	0,650 M€
2018	0,650 M€
2019	0,650 M€
2020	0,500 M€
2021	0,500 M€
2022	0,500 M€
2023	0,500 M€
2024	0,528 M€

L'article 54 de la LFI 2021 prévoyait une recentralisation de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) reversée à l'Etat et de la taxe sur la consommation finale d'électricité

(TCFE) reversée aux communes et aux départements, dans une taxe nationale unique, la TICFE gérée par la direction générale des finances publiques (DGFIP), puis reversée partiellement aux collectivités bénéficiaires.

A partir de 2023, pour le bloc communal, la TCFE est donc devenue une part de la TICFE.

En 2023, le produit de la TICFE a été calculé sur la base du produit 2022, auquel une augmentation du niveau de l'inflation a été appliquée ainsi qu'une hausse de 1,5 %.

De manière prévisionnelle, sont inscrits 0,528 M€ au budget primitif. A compter de 2024, ce produit devrait rester stable en se basant sur l'hypothèse que la baisse des consommations neutralise l'inflation.

D. La taxe de séjour

Par délibération n°44/2017 du 19 juin 2017, la Ville a instauré au 1^{er} janvier 2018 la taxe de séjour « au réel » selon une grille de tarifs par personne et par nuitée. Cette grille est actualisée chaque année en fonction des tarifs déterminés au niveau national.

Il est proposé de prévoir un produit en forte augmentation à 0,500 M€ en 2024, compte tenu des recettes réelles encaissées en 2023 à ce jour (0,443 M€) et de la tenue des Jeux Olympiques cette année, qui vont dynamiser les recettes liées aux logements mis en location de courte durée sur les plateformes de type AirBnb.

E. La taxe locale sur la publicité extérieure

Il est prévu un montant de 0,060 M€ au budget primitif 2024.

Cette taxe a été instituée par la loi du 4 août 2008 et est revalorisée chaque année. Elle s'applique à trois catégories de supports :

- les enseignes (toute inscription, image, forme apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce) ;
- les pré-enseignes (toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée, que le dispositif soit lumineux ou non) ;
- les dispositifs publicitaires (tout support susceptible de contenir une publicité, hors enseignes et pré-enseignes).

Cette taxe concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de la voie ouverte à la circulation publique ou privée.

Il apparaît que, sur le territoire communal, les enseignes sont utilisées pour signaler principalement les commerces mais également d'autres activités économiques de petite ou moyenne taille (artisanat, bureaux, services...).

F. L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris

Au sein du chapitre 73 « impôts et taxes », il s'agit de l'attribution de compensation (AC) versée par la MGP. Un montant de 13 576 441 € est prévu au BP 2024 au titre de l'attribution de compensation (AC) en recettes de fonctionnement (dans la continuité de 2022 et de 2023).

G. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20231214-19-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023

Il s'élève à 0,396 M€ en 2024 dans la continuité de 2023.

A la suite de la réforme de la taxe professionnelle, deux mécanismes ont été mis en œuvre, à compter de 2011, pour restaurer l'équilibre :

- **un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)**, prévu au chapitre 73 (nature 73221), a été créé afin d'opérer une redistribution horizontale des ressources au sein de chaque catégorie de collectivités (bloc communal, départements, régions). Les excédents enregistrés pour certaines collectivités seront prélevés et redistribués aux collectivités déficitaires. La somme des excédents, calculée par catégorie, étant inférieure à la somme des déficits, les FNGIR ne permettront pas à eux seuls de couvrir la totalité des besoins ;
- le complément sera apporté par l'Etat sous la forme de **dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** servies aux seules collectivités déficitaires.

Le bilan fiscal a été établi une seule fois. Les montants de DCRTP ainsi que les prélèvements et allocations du FNGIR sont ainsi figés. Aucun mécanisme d'indexation n'est prévu.

La Ville émerge à ces deux dotations.

IV. Les participations reçues

Chapitre 74 « dotations et participations » : 7,333 M€.

A. La Dotation Globale de Fonctionnement

Au sein du chapitre 74 « dotations et participations » (nature 74111) : 3,635 M€ en 2024.

1. Le rappel des évolutions

DGF 2010	10 642 481.00	
DGF 2011	10 384 213.00	-2%
DGF 2012	10 074 716.00	-3%
DGF 2013	9 817 663.00	-3%
DGF 2014	9 159 580.00	-7%
DGF 2015	7 795 155.00	-15%
DGF 2016	6 471 183.00	-17%
DGF 2017	5 503 046.00	-15%
DGF 2018	5 153 066.00	-6%
DGF 2019	4 788 011.00	-7%
DGF 2020	4 498 565.00	-6%
DGF 2021	4 218 150.00	-6%
DGF 2022	3 745 976.00	-11%
DGF 2023	3 747 563.00	0.04%
DGF 2024	3 634 783.00	-3%

Après un abondement exceptionnel de la DGF de 320 M€ par l'Etat en 2023 qui a conduit à une très légère augmentation de la dotation pour Meudon, l'écêtement reprend à nouveau en 2024 (confirmé dans le PLF 2024).

La DGF est ainsi estimée à 3,634 M€.

Celle-ci est cependant simulée sans considération d'un effet dynamique de population. Pour 2024, la population DGF n'est en effet pas encore notifiée aux communes.

La population prise pour le calcul de la DGF comprend la population totale officielle légale et le nombre de résidences secondaires (un habitant par résidence).

Cette estimation ne tient cependant pas compte du dernier amendement voté au Sénat qui vient augmenter l'enveloppe globale de 170 M€ supplémentaire (abondement total de 390 M€).

B. Les compensations fiscales

2. La taxe d'habitation

Le montant global de la TH, compensé via le Coefficient Correcteur appliqué sur le produit de foncier bâti (à taux constant), intègre les anciennes compensations fiscales, mais celles-ci ne sont plus individualisées en tant que telles. Elles sont désormais intégrées dans les douzièmes de fiscalité (compte 73111 « Impôts directs locaux »).

3. Le foncier bâti

Afin de diminuer la fiscalité pesant sur les entreprises, la loi de finances 2021 a prévu une diminution de moitié de la valeur locative des locaux industriels. Cela entraînait mécaniquement pour les collectivités une baisse importante des bases de TFB et de CFE, donc une baisse du produit de ces taxes. Des compensations ont donc bien été prévues dès 2021.

Par ailleurs, tous les dégrèvements mis en place par le gouvernement au travers des lois de finances (personnes de condition modeste, personnes handicapées, veuves ou veufs, ...) influent sur les bases imposables et sur la compensation versée à la Ville.

Ces compensations sont basées sur le produit réel qu'aurait encaissé la collectivité s'il n'y avait pas eu d'abattement ; par conséquent, elles tiennent compte des augmentations éventuelles de taux.

Compte tenu de l'augmentation du taux de TF en 2023 et de l'application du taux de l'IPCH (4,1 %) sur les locaux industriels, il est prévu une enveloppe de 404 000 € au titre de la compensation sur le foncier bâti en 2024.

BP	Montant
2016	27 521 €
2017	9 873 €
2018	10 384 €
2019	9 000 €
2020	9 000 €
2021	238 690 €
2022	242 675 €
2023	282 000 €
2024	404 000 €

4. Le foncier non bâti

Il est prévu une enveloppe de 260 € en 2024 au titre de la compensation sur le foncier non bâti dans la continuité du budget primitif 2023.

5. La taxe professionnelle

Selon les éléments ressortis du PLF 2024, la DC RTP des communes et le fonds de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) seraient maintenus.

- **La dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DC RTP)**

Il est prévu un montant de 154 242 € en 2024 dans la continuité du réalisé 2023.

- **Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)**

La hausse des potentiels fiscaux et financiers ne permet plus à Meudon de bénéficier d'une dotation constante. La Ville avait perçu une dotation de 66 767,65 € en 2021, mais rien n'a été reçu au titre de 2022 ni en 2023.

Aucune dotation n'est donc inscrite pour 2024.

RECAPITULATIF DES COMPENSATIONS FISCALES VERSEES PAR L'ETAT ET LE DEPARTEMENT

Libellé des compensations	Notifié 2018	Notifié 2019	Notifié 2020	Notifié 2021	Notifié 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
Taxe d'habitation	791 587.00 €	879 140.00 €	941 173.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Foncier bâti	10 384.00 €	11 357.00 €	11 340.00 €	238 690.00 €	260 540.00 €	282 000.00 €	404 000.00 €
Foncier non bâti	262.00 €	262.00 €	261.00 €	260.00 €	260.00 €	260.00 €	260.00 €
Taxe professionnelle	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total versé par l'Etat au titre des 4 taxes	802 233.00 €	890 759.00 €	952 774.00 €	238 950.00 €	260 800.00 €	282 260.00 €	404 260.00 €
Fonds départemental de la Taxe professionnelle - Communes défavorisées	118 953.17 €	68 325.72 €	67 305.97 €	66 767.65 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
FNGIR et DC RTP (chapitres 73 et 74)	604 280.00 €	588 932.00 €	550 437.00 €	550 437.00 €	550 437.00 €	550 437.00 €	550 437.00 €
TOTAL GENERAL	1 525 466.17 €	1 548 016.72 €	1 570 516.97 €	856 154.65 €	811 237.00 €	832 697.00 €	954 697.00 €

C. Le reste des subventions

Au sein du chapitre 74 « dotations et participations » : 3,040 M€ en 2024.

Elles proviennent essentiellement de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département et de l'État.

Les inscriptions de recettes prévisionnelles sur ces comptes affichent une hausse de près de 5 % sur l'exercice 2024 par rapport à l'exercice précédent.

Les participations du Département ont été ajustées en fonction des montants contractualisés dans le cadre du Contrat de développement Département-ville qui continue de s'appliquer jusqu'en fin 2024.

Concernant la CAF, le montant inscrit est en légère hausse, partant d'un budget prévisionnel assez pessimiste en 2023 suite à des résultats faibles sur l'exercice précédent. Il tient également compte des effectifs présents dans nos structures et du niveau d'activité réel en 2023. En effet, les subventions versées pour ces établissements fonctionnent par acompte prévisionnel, établi selon les fréquentations N-1, puis le solde est calculé en fonction des effectifs réels en fin d'année.

Concernant le FCTVA en fonctionnement, un niveau de recettes en hausse est proposé les dépenses d'entretien éligibles étant fixées à un niveau important dans le budget.

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation BP 2023/2024
Autres participations de l'Etat (élections, emplois aidés)	10 000.00 €	10 500.00 €	5 000.00 €	6 400.00 €	28.0%
Titres sécurisés	44 970.00 €	41 000.00 €	41 000.00 €	41 000.00 €	0.0%
Participations Département (médiathèques notamment)	339 000.00 €	330 000.00 €	330 000.00 €	332 230.00 €	0.7%
Participations Département (crèches)	500 000.00 €	500 000.00 €	500 000.00 €	470 000.00 €	-6.0%
Participations Communes	31 200.00 €	27 000.00 €	15 000.00 €	7 500.00 €	-50.0%
Participation CAF (accueils de loisirs)	610 000.00 €	490 000.00 €	410 000.00 €	600 000.00 €	46.3%
Participation CAF (petite enfance)	1 870 000.00 €	1 430 000.00 €	1 350 000.00 €	1 400 000.00 €	3.7%
Participation CAF (contrat Enfance Jeunesse)	220 000.00 €	290 000.00 €	80 000.00 €	- €	-100.0%
Dotation de recensement	8 500.00 €	8 500.00 €	8 300.00 €	8 450.00 €	1.8%
Autres attributions et participations CAF pour autres établissements	152 000.00 €	139 000.00 €	162 000.00 €	174 000.00 €	7.4%
Contrat de soutien départemental COVID	464 240.00 €	- €	- €	- €	
Total du poste « autres subventions »	4 249 910.00 €	3 266 000.00 €	2 901 300.00 €	3 039 580.00 €	4.8%
Dotation globale de fonctionnement	4 173 258.00 €	3 751 060.00 €	3 745 976.00 €	3 634 783.00 €	-3.0%
Dotations instituteurs et de décentralisation	149 300.00 €	140 300.00 €	- €	- €	
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle -DCRTP	154 242.00 €	154 242.00 €	154 242.00 €	154 242.00 €	0.0%
Compensation foncier bâti et non bâti	9 261.00 €	242 875.00 €	282 260.00 €	404 260.00 €	43.2%
Compensation taxe d'habitation	941 000.00 €	- €	- €	- €	
FCTVA fonctionnement	90 000.00 €	100 000.00 €	55 000.00 €	100 000.00 €	81.8%
Total chapitre 74	9 766 971.00 €	7 654 477.00 €	7 138 778.00 €	7 332 865.00 €	2.7%

V. Les produits de la gestion

Chapitre 75 : 1,767 M€ dont 1,566 M€ au titre des loyers des immeubles (logements et locaux administratifs (CPAM, Croix-Rouge, Erasme, Inspection départementale, CIO, ...)) contre 1,031 M€ au BP 2023. Cette augmentation est liée principalement à la perception de deux nouvelles recettes ayant démarré en 2023 et comptabilisées en année pleine à savoir les versements de la société Equinix (0,7M€) et Thalès (0,1 M€) pour des occupations de domaines.

Les dépenses de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
092-219200482-20231214-19-DE
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023

Synthèse générale des dépenses au budget primitif 2024

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	20 558 625.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	34 344 790.00 €
014	Reversement de fiscalité - FPIC et FSRIF	2 676 230.00 €
65	Autres charges de gestion courante	24 674 218.00 €
<i>Total des dépenses de gestion courante</i>		82 253 863.00 €
66	Charges financières	321 500.00 €
67	Charges exceptionnelles	20 000.00 €
68	Provisions	0.00 €
<i>Total des dépenses réelles de fonctionnement</i>		82 595 363.00 €
023	Virement à la section d'investissement -Autofinancement supplémentaire	2 532 868.00 €
042	Amortissements- autofinancement obligatoire	2 700 000.00 €
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>		5 232 868.00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES		87 828 231.00 €

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation
60 Achats	1 238 939.00 €	1 167 660.00 €	1 130 515.00 €	1 247 660.00 €	10.36%
60 Energies - fluides	1 555 550.00 €	1 579 280.00 €	3 042 700.00 €	3 107 900.00 €	2.14%
60 Restauration collective	2 863 000.00 €	2 863 000.00 €	3 150 300.00 €	4 277 500.00 €	35.78%
60 Restauration collective portage de repas	400 000.00 €	400 000.00 €	370 000.00 €	0.00 €	-100.00%
<i>Pour information : total 60 restauration collective portage repas</i>	<i>3 263 000.00 €</i>	<i>3 263 000.00 €</i>	<i>3 520 300.00 €</i>	<i>4 277 500.00 €</i>	<i>21.51%</i>
61 Prestations pour services publics	3 786 100.00 €	3 852 420.00 €	4 312 010.00 €	4 276 060.00 €	-0.83%
61 Prestations pour places de crèches en structures privées	1 700 000.00 €	1 723 000.00 €	1 623 000.00 €	2 400 000.00 €	47.87%
61 Prestations pour services publics - assurances dommages ouvrages	32 000.00 €	15 000.00 €	10 000.00 €	30 000.00 €	200.00%
62 Prestations frais généraux	4 588 600.00 €	5 741 920.00 €	4 996 525.00 €	5 003 225.00 €	0.13%
62 Prestations frais généraux - dépenses exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 100.00 €	
Total partiel 61 et 62	10 106 700.00 €	11 332 340.00 €	10 941 535.00 €	11 716 385.00 €	7.08%
63 Taxes hors personnel	134 120.00 €	156 550.00 €	171 440.00 €	209 180.00 €	22.01%
Sous-total à périmètre constant	10 240 820.00 €	11 488 890.00 €	11 112 975.00 €	11 925 565.00 €	7.31%
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011-charges à caractère général	16 298 309.00 €	17 498 830.00 €	18 806 490.00 €	20 558 625.00 €	9.32%
62 Personnel mis à disposition : CAF-hôpitaux et Centre de gestion	5 000.00 €	55 000.00 €	77 620.00 €	30 000.00 €	-61.35%
64 Frais de personnel	30 432 300.00 €	30 760 680.00 €	32 943 530.00 €	34 159 790.00 €	3.69%
647 Participation au CNAS - action sociale	128 700.00 €	127 000.00 €	136 000.00 €	155 000.00 €	13.97%
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012 Personnel	30 566 000.00 €	30 942 680.00 €	33 157 150.00 €	34 344 790.00 €	3.58%
65 Subventions et contingents hors charges à étaler	3 873 683.00 €	3 673 439.00 €	3 814 853.00 €	4 479 403.00 €	17.42%
65 Transferts financiers pour services publics : piscine patinoire	728 600.00 €	540 000.00 €	292 000.00 €	0.00 €	-100.00%
65 Subvention aux budgets annexes	1 627 970.00 €	1 625 160.00 €	1 522 700.00 €	1 757 445.00 €	15.42%
65 Subvention au C.C.A.S.	1 933 120.00 €	2 104 000.00 €	2 314 020.00 €	2 627 370.00 €	13.54%
SOUS TOTAL CHARGES DE GESTION 65 HORS FCCT	8 163 373.00 €	7 942 599.00 €	7 943 573.00 €	8 864 218.00 €	11.59%
Sous-total charges d'exploitation	55 027 682.00 €	56 384 109.00 €	59 907 213.00 €	63 767 633.00 €	6.44%
66 Intérêts à régler	315 000.00 €	260 000.00 €	225 000.00 €	321 500.00 €	42.89%
66 Intérêts ligne de trésorerie 6615 et 668	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
014 Reversement de fiscalité - péréquation	2 103 268.00 €	2 260 739.00 €	2 400 814.00 €	2 676 230.00 €	11.47%
65 Reversement de fiscalité à GPSO - FCCT	14 796 350.00 €	14 778 553.00 €	15 577 997.00 €	15 810 000.00 €	1.49%
68- Provisions pour risques et créances litigieuses	81 985.00 €	0.00 €	75 000.00 €	0.00 €	-100.00%
67-68 Autres dépenses exceptionnelles	131 100.00 €	98 000.00 €	55 000.00 €	20 000.00 €	-63.64%
Total partiel avant charges à étaler	72 455 385.00 €	73 781 401.00 €	78 241 024.00 €	82 595 363.00 €	5.57%
Total partiel avant reversement EPT	57 659 035.00 €	59 002 848.00 €	62 663 027.00 €	66 785 363.00 €	6.58%
Total partiel après opérations exceptionnelles	72 455 385.00 €	73 781 401.00 €	78 241 024.00 €	82 595 363.00 €	5.57%
68 Amortissement des biens et des charges à étaler	2 290 000.00 €	2 410 000.00 €	2 955 000.00 €	2 700 000.00 €	-8.63%
Virement à la section d'investissement	500 000.00 €	500 000.00 €	3 745 000.00 €	2 532 868.00 €	-32.37%
Autofinancement	2 790 000.00 €	2 910 000.00 €	6 700 000.00 €	5 232 868.00 €	-21.90%
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	2 790 000.00 €	2 910 000.00 €	6 700 000.00 €	5 232 868.00 €	-21.90%
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	75 245 385.00 €	76 691 401.00 €	84 941 024.00 €	87 828 231.00 €	3.40%

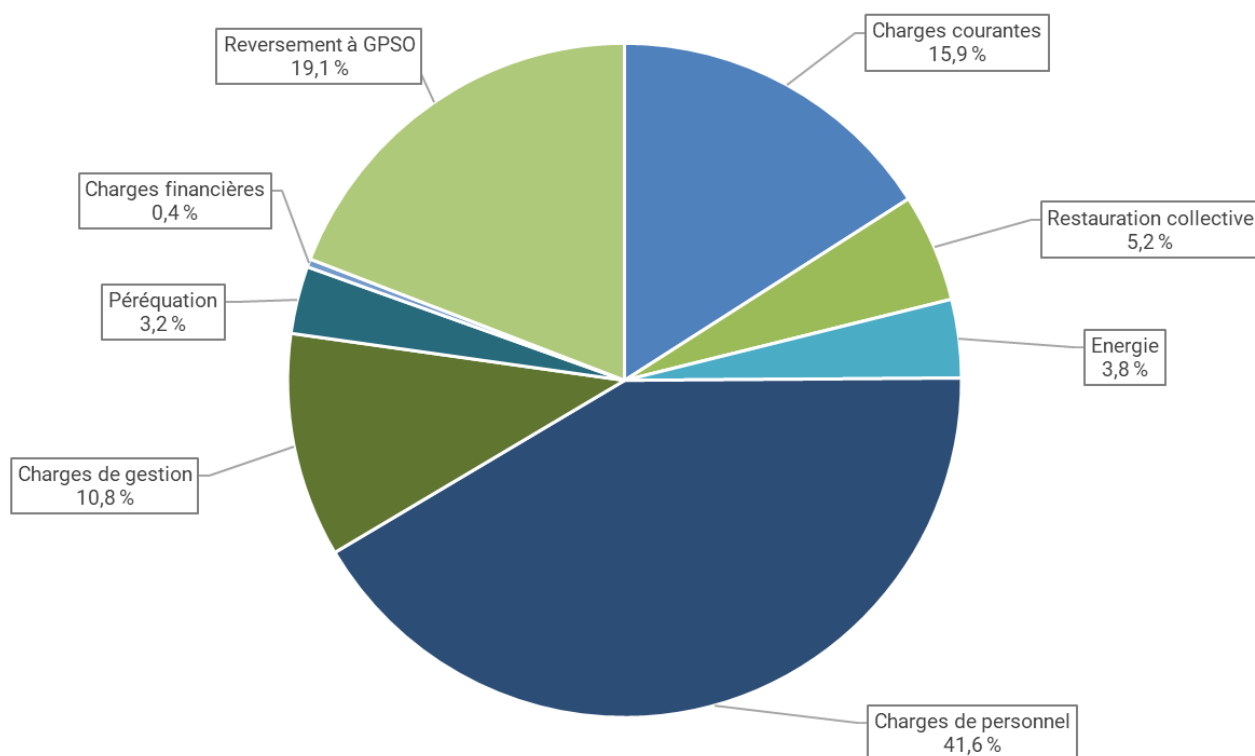
De BP à BP, la hausse s'élève à 3,40 % en dépenses de fonctionnement, notamment en raison de la hausse des charges générales rencontrées en 2023 qui devrait se poursuivre en 2024 avec l'inflation et l'augmentation des matières premières qui se répercutent sur l'ensemble du budget. A titre d'exemple, l'impact de ces facteurs s'est fortement ressenti dans le cadre du nouveau marché public de restauration collective ou encore dans les révisions de prix affichées pour les places de crèches en structures privées.

Cette hausse s'explique également par l'augmentation du chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » (+ 3,58 %), sachant que celui-ci avait déjà été fortement impacté en 2023 par plusieurs éléments, dont des réformes gouvernementales impactant les salaires, l'inflation et le nouveau périmètre des effectifs. Ces éléments continuent d'influer sur le budget 2024. D'autres facteurs sont à prendre en compte pour l'exercice 2024 tels le Glissement Vieillesse Technicité, de nouvelles mesures nationales, la modification de l'organisation des services et la participation aux Jeux Olympiques.

Sur les dépenses retraitées du FCCT et des éléments exceptionnels, **plus de la moitié des dépenses de fonctionnement correspondent aux charges de personnel (51%) pour 2024.**

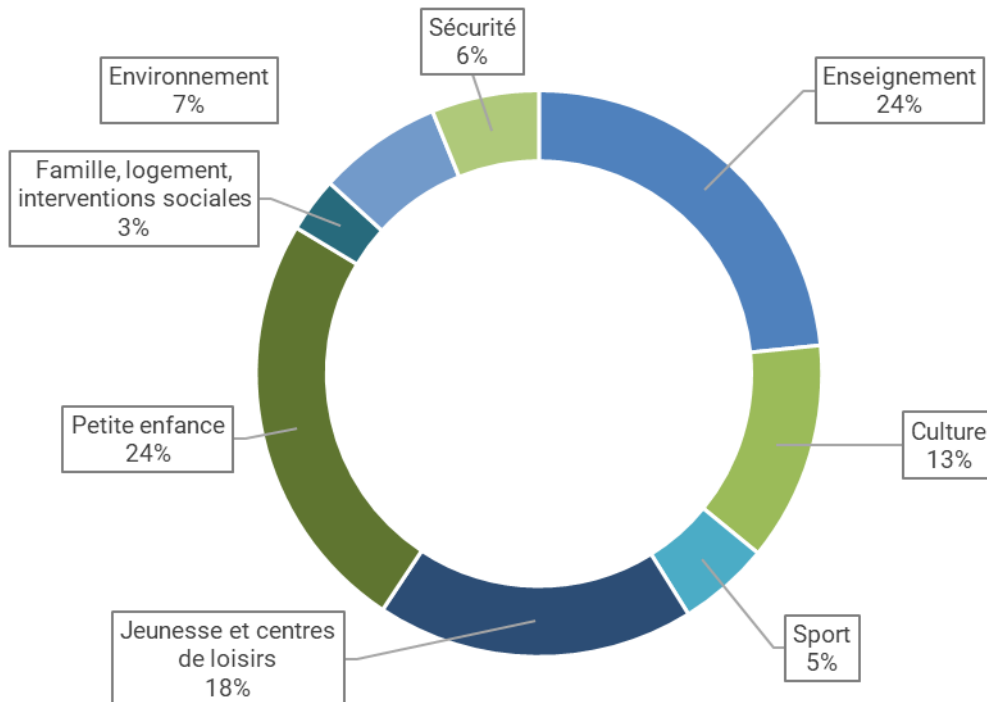
Sur la globalité de la section de fonctionnement, les dépenses de personnel représentent un peu plus de 41 %.

Répartition des dépenses de fonctionnement par nature (82,595 M€)



Les postes principaux de dépenses de gestion en fonctionnement concernent les politiques publiques de l'enseignement (24 %), de la petite enfance (24 %) et de la jeunesse (18%). Cette répartition démontre, une nouvelle fois, la priorité accordée dans le budget aux enfants et à la jeunesse.

Répartition des dépenses de fonctionnement par fonction hors versement EPT et autofinancement (66,785 M€)



I. Les versements de fiscalité

Au sein du chapitre 014 « atténuation de produits » : 2,676 M€ en 2024 contre 2,401 M€ en 2023 (+ 11,5 %).

On y comptabilise notamment le FPIC et le FSRIF.

M€	FPIC	FSRIF	Total
Notifié 2014	0.495	1.395	1.890
Notifié 2015	0.120	1.819	1.939
Notifié 2016	0.664	1.817	2.481
Notifié 2017	0.439	1.777	2.216
Notifié 2018	0.422	1.868	2.290
Notifié 2019	0.415	1.584	1.999
Notifié 2020	0.424	1.893	2.317
Notifié 2021	0.441	1.716	2.157
Notifié 2022	0.437	1.826	2.263
Notifié 2023	0.429	1.955	2.384
Prévu 2024	0.418	2.212	2.630
Total	4.704	19.862	24.566

A. La redistribution des richesses au niveau national par le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC)

Exercice	Montant
Notifié 2014	0.495
Notifié 2015	0.120
Notifié 2016	0.664
Notifié 2017	0.439
Notifié 2018	0.422
Notifié 2019	0.415
Notifié 2020	0.424
Notifié 2021	0.441
Notifié 2022	0.437
Notifié 2023	0.429
BP 2024	0.418

1. Définition du FPIC

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a créé le FPIC, mécanisme de « péréquation horizontale », c'est-à-dire entre collectivités, pour le secteur communal. Il consiste à **prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.**

2. Répartition de la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Une fois le prélèvement calculé au sein d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et les communes membres.

Une répartition de droit commun est prévue pour le prélèvement (II du 2336-3) ; depuis 2013, cette répartition de droit commun se fait en fonction de deux critères : le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI et potentiel financier par habitant de ses communes membres. Toutefois par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition dérogatoire.

La répartition dérogatoire du FPIC qui prévoit que **l'EPT supporte 90 % de la contribution au FPIC contre 10 % pour les communes** a été prévue par le pacte financier et fiscal adopté par le conseil de territoire dans la délibération n°C2016/12/20 du 8 décembre 2016 adoptant révision du pacte financier et fiscal. Cette répartition a été appliquée en 2017, en 2018, en 2019 et 2020.

Le pacte financier et fiscal révisé fin 2020 maintient cette répartition dérogatoire 90%/10%.

La simulation tient compte de la modification des modalités de calcul du potentiel financier agrégé prévue en loi de finances suite à la suppression de la TH. Il convient de noter que le mécanisme du FPIC est très sensible aux évolutions d'indicateurs et de moyennes nationale : une évolution minime du potentiel financier agrégé d'un ensemble intercommunal par rapport à la moyenne nationale peut se traduire par une modification plus importante de la contribution ou du reversement.

Le prélèvement de l'ensemble intercommunal pour l'année 2024 est donc estimé à 31 M€. La répartition dérogatoire du fonds est très avantageuse pour Meudon : la contribution de droit commun

serait d'environ 1,776 M€ quand le système de répartition dérogatoire permet à la ville de ne contribuer qu'à hauteur de 0,418 M€.

B. La redistribution des richesses au niveau régional par le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)

1. FSRIF pour Meudon

Exercice	Montant
2015	1,819 M€
2016	1,817 M€
2017	1,777 M€
2018	1,868 M€
2019	1,584 M€
2020	1,893 M€
2021	1,674 M€
2022	1,809 M€
2023	1.955 M€
2024	2.212 M€

2. Définition du FSRIF

Le fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L. 2531-12 du CGCT). La loi fixe un plafond de ressources au fonds s'établissant à 230 M€ en 2013, 250 M€ en 2014, 270 M€ en 2015, 290 M€ en 2016 et 310 M€ en 2017.

Le montant du FSRIF est porté à 330 M€ à partir de 2018 (soit + 20 M€ par rapport à 2017).

Il est porté à 350 M€ par amendement en 2020. **La loi ne fixant pas a priori de trajectoire d'évolution de l'enveloppe, la proposition budgétaire a été réalisée à volume constant pour 2024 (350 M€).**

3. Principes

- ✓ l'échelle de péréquation : communes uniquement ;
- ✓ sont contributrices au fonds toutes les communes dont le potentiel financier par habitant (pfi) est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la Région (PFI).

Toutes les communes de GPSO sont contributrices car leur potentiel financier est supérieur au potentiel financier moyen d'Ile-de-France.

Aucune commune de GPSO n'a été et ne sera bénéficiaire.

4. Assiette et calcul du prélèvement

La loi de finances pour 2014 a introduit un critère de charges dans le calcul du prélèvement jusqu'ici fondé uniquement sur le potentiel financier par habitant. Désormais, le montant du prélèvement dépend de la population DGF de l'année N de la commune et d'un indice synthétique élevé au carré. Cet indice est composé pour 20 % de l'écart relatif du revenu par habitant de la commune par rapport

à 50 % de la moyenne régionale et pour 80 % de l'écart relatif du potentiel financier par habitant de la commune par rapport à la moyenne régionale.

5. Plafonnements et abattements

- ✓ Le prélèvement ne peut excéder 11 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement de la commune constaté dans le compte administratif afférent au pénultième exercice (2019 pour le FSRIF 2021).
- ✓ La somme totale des prélèvements opérés au titre du FPIC et du FSRIF est plafonnée à un certain pourcentage des recettes fiscales agrégées de la collectivité, conformément aux dispositions de l'article L. 2336-3 du code général des collectivités territoriales. **Avec la LFI 2019, le taux passe de 13,5 % à 14 % à compter de 2019**, afin de prendre en compte l'augmentation du FSRIF entre 2017 et 2018, et ainsi stabiliser en 2019 la contribution au FPIC des territoires plafonnés au niveau des montants acquittés en 2018.

II. Les charges courantes dites à caractère général

Chapitre 011 « charges à caractère général » : 20,559 M€ sont proposés en 2024 contre 18,806 M€ au BP 2023.

A. Le compte 60 : achats pour le fonctionnement de l'ensemble des services

S'agissant de la nature 6042 « achats de prestations de services », le montant de 4,328 M€ concerne pour 4,278 M€ les repas pour la restauration collective (crèches, écoles, accueil de loisirs, clubs seniors) et pour 0,050 M€ les séjours pour les loisirs et les sports.

1. La restauration collective

4,278 M€, en augmentation par rapport au BP 2023 (3,544 M€), sans le portage des repas du service maintien à domicile maintenant directement mandaté sur le budget annexe du CCAS concerné.

Le poste le plus important concerne la restauration scolaire et des accueils de loisirs : 3,930 M€ en 2024.

Sur la restauration scolaire, l'hypothèse retenue repose d'une part sur le nouveau marché public attribué en 2023 qui marque une augmentation importante globale des prix en lien avec l'inflation et l'explosion des coûts alimentaires et d'énergie et, d'autre part, une hausse significative de la fréquentation.

2. L'eau et l'énergie (électricité, gaz, chauffage, carburant et fuel)

Montants en M€	Budget primitif 2022	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Evolution BP 2023/BP 2024
Eau	0.166	0.196	0.202	3.1%
Energie et électricité	1.315	2.734	2.841	3.9%
Combustibles	0.018	0.020	0.016	-20.0%
Carburant	0.080	0.092	0.102	10.9%
Total	1.579	3.042	3.161	3.9%

Pour limiter au maximum l'effet de la hausse inédite des coûts de l'énergie en 2022/2023, la Ville a mis en place un plan de sobriété en interne et sur tout le territoire communal qui inclut la baisse de la température dans les équipements publics, l'extinction de l'éclairage public la nuit, le remplacement des éclairages intérieurs en LED et l'installation de matériels permettant de limiter la consommation d'eau et d'électricité dans les bâtiments.

Cependant, malgré les annonces de baisse sur les prix de l'énergie, les factures restent pour l'instant très élevées et le paiement en 2024 du dernier trimestre de l'année 2023 a conduit à une inscription en hausse sur ce poste de dépense.

En cas de constatation d'une tendance plus favorable sur le premier semestre 2024, ces dépenses seront revues à la baisse dans le cadre du budget supplémentaire.

B. Les comptes 61 et 62 : les services extérieurs

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation 2023/2024
Autres dépenses (réparation matériel, locations, formation, assurances, nettoyage, frais de transport, honoraires,...)	7 818 684.00 €	8 346 328.00 €	8 374 700.00 €	9 594 340.00 €	9 308 535.00 €	9 279 385.00 €	-0.3%
Dépenses exceptionnelles (assurance obligatoire dommage construction)	85 400.00 €	12 000.00 €	32 000.00 €	15 000.00 €	10 000.00 €	37 000.00 €	270.0%
Réservation de places dans les crèches privées	1 700 000.00 €	1 700 000.00 €	1 700 000.00 €	1 723 000.00 €	1 623 000.00 €	2 400 000.00 €	47.9%
TOTAL	9 604 084.00 €	10 058 328.00 €	10 106 700.00 €	11 332 340.00 €	10 941 535.00 €	11 716 385.00 €	7.1%

Il s'agit de l'ensemble des prestations réalisées par des entreprises ou professions libérales.

La hausse affichée sur ces comptes entre le BP 23 et le BP 24 est principalement concentrée sur les réservations de places dans les crèches privées. Cela est dû à plusieurs facteurs, notamment les révisions de prix contractuelles dans les contrats du coût du berceau et l'augmentation du nombre de berceaux au sein de la crèche Jeanne Braconnier en année pleine (passage de 18 berceaux à 33).

III. Les frais de personnel

Chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » (seul gestionnaire PER relatif aux salaires) : 33,877 M€ au projet de budget 2024 sur le budget principal de la Ville contre 32,645 M€ au budget primitif 2023.

Dans un contexte d'inflation, l'année 2023 a été impactée par des augmentations salariales réglementaires :

- le SMIC ainsi que l'indice majoré minimum ont été réévalués à deux reprises : en janvier de 1,81 % (IM 353), en mai de 2,22 % (IM 361) ;
- la valeur du point d'indice a été revalorisée au 1^{er} juillet de 1,5% (4,92€) ;

- les grilles des catégories B et C ont été revalorisées au 1^{er} juillet,
- la hausse de la prise en charge des abonnements aux transports en commun (de 50% à 75%) au 1^{er} septembre.

La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) a également été impactée par l'inflation. Ce dispositif, mis en place en 2008, vise à maintenir le niveau de rémunération des agents si leur traitement indiciaire brut évolue moins vite que l'indice des prix, calculé sur quatre ans. Ces dernières années, son montant et le nombre de ses bénéficiaires s'étaient fortement réduits, en raison notamment de l'application du protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) et d'une faible inflation. Ce mouvement, qui s'est inversé en 2022, se poursuit cette année avec 63 bénéficiaires, pour un montant de 24 493€ (+29%).

La hausse de la masse salariale est néanmoins tempérée par des flux de départs qui restent à un niveau élevé (tous motifs de départs confondus : retraite, mutation, fin de contrat...) Malgré les efforts importants pour renforcer l'attractivité, et les nombreux recrutements opérés, les vacances de postes contribuent à une sous-exécution de la masse salariale.

Cette sous-exécution a permis à titre tout à fait exceptionnel, de verser la prime de pouvoir d'achat aux agents de la Ville et du CCAS qui remplissaient les conditions fixées par décret. Cela représente une dépense de 437 000€ pour la Ville et de 25 000€ sur le budget du CCAS.

Aussi, la Ville prévoit pour 2024 un budget de + 3,76 % sur le budget principal.

Cette prévision intègre une recherche d'optimisation constante et d'adéquation des moyens aux projets de la collectivité, en donnant de nouvelles marges de manœuvre pour faire évoluer l'organisation au regard des politiques publiques prioritaires.

A. La composition du budget 2024

Des facteurs externes pèseront sur le projet de budget :

- les effets report des revalorisations réglementaires de 2022 (SMIC, point d'indice, reclassements) sont évalués à 283 K€ ;
- les nouvelles mesures mises en place en 2024 (hausse de la cotisation retraite de la CNRACL, ajout de 5 points d'indice à l'ensemble des agents permanents, SMIC) sont évaluées à 488 K€ ;
- le glissement vieillesse technicité (GVT) est l'augmentation « mécanique » de la masse salariale des agents publics en raison de l'augmentation de leur rémunération liée à leur déroulement de carrière (avancements d'échelon, de grade...). En 2024, le GVT est estimé à 1% (environ 371 000€) ;
- le scrutin des élections européennes impactera le nombre d'heures supplémentaires (71 K€).

Des facteurs internes produiront des hausses de dépenses :

- **la modification de l'organisation des services :**

- des créations de postes ont été validées (+ 390 K€)
- des modifications de postes (+ 54 K€) ;
- **la participation active aux jeux olympiques (81 K€).**

Alors que dans le même temps, des facteurs internes produiront des baisses de dépenses :

- **Les départs à la retraite prévus en 2024 pourraient être plus nombreux qu'en 2023. Ces départs impactent à la baisse la masse salariale**, puisque les nouveaux collaborateurs recrutés, plus jeunes, coûteront en général moins cher à la collectivité. Ce phénomène, dénommé effet de Noria, est sensible depuis plusieurs années ;
- **Des difficultés de recrutement dans les collectivités** de façon générale. Néanmoins, pour y remédier, la Ville poursuit le travail engagé sur la marque employeur afin de renforcer l'attractivité de ses emplois. La collectivité a par ailleurs créé un nouveau poste de chargé de recrutement pour renforcer l'équipe et développer sa présence notamment sur le réseau LinkedIn.
- **La modification de l'organisation des services :**
 - **des suppressions de postes (- 216 K€) ;**

B. La structure des effectifs

1. Effectifs présents

Organisme	Catégorie par agent (libellé)	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2021	31.12.2022	31.10.2023
CCAS	CDD	10	9	11	11	10
	CDI	2	2	2	2	1
	Stagiaire	2	1	1	0	2
	Titulaire	43	40	41	41	39
	Total CCAS	57	52	55	54	52
VILLE	CDD	134	131	155	235	236
	CDI	8	10	15	55	56
	Stagiaire	12	15	16	18	9
	Titulaire	448	443	408	375	372
	Assistantes maternelles	26	23	19	17	15
	Total Ville	628	622	613	700	688
TOTAL GENERAL		685	674	668	754	740

2. Type d'effectifs - Effectifs consolidés (Ville et CCAS) - Equivalents temps plein (ETP)

Au 31 décembre	Effectifs présents	ETP pourvus	ETP payés
2019	685	676	677
2020	674	666	667
2021	668	661	662
2022	759	733	735
2023*	740	712	713

* au 31/10/2023

En moyenne	Effectifs présents	ETP pourvus	ETP payés
2019	682	673	674
2020	668	667	668
2021	663	661	662
2022	676	666	667
2023*	739	710	711

* au 31/10/2023

Organisme	Catégorie par agent (libellé)	31.12.2019	31.10.2023
CCAS	CDD	10	10
	CDI	2	1
	Stagiaire	2	2
	Titulaire	43	39
	Total CCAS	57	52
VILLE	CDD	134	236
	CDI	8	56
	Stagiaire	12	9
	Titulaire	448	372
	Assistantes maternelles	26	15
	Total Ville	628	688
TOTAL GENERAL		685	740

3. Le rapport social unique

Le rapport social unique 2022 est présenté au Comité Social Territorial au cours de la séance du 1^{er} décembre 2023.

4. La politique de gestion des ressources humaines

A Meudon, la gestion des ressources humaines a pour objectif de répondre aux besoins évolutifs du service public local dans une logique d'optimisation.

Riche de sa centaine de métiers, chacun agent s'appuie à la fois sur une compétence professionnelle forte et sur un attachement à rendre un service public de qualité pour le territoire meudonnais et ses habitants.

De façon structurelle, la direction des ressources humaines a pour objectifs de recruter, de mettre en œuvre les formations permettant l'actualisation et la montée en compétences, de développer les parcours professionnels en interne, d'accompagner les évolutions des modes de travail, de favoriser la culture de l'égalité pour que chacun ait une place et puisse contribuer à enrichir les projets collectifs, de soutenir les encadrants. Elle œuvre aussi pour prévenir les risques professionnels et favoriser les démarches de qualité de vie au travail, dans un objectif d'amélioration permanente des conditions de travail et d'attractivité de ses emplois.

De façon un peu plus spécifique, en 2024, la direction des ressources humaines consolidera les fondamentaux de son activité, notamment le suivi des carrières des agents et l'accompagnement des reclassements. Elle poursuivra le travail de refonte des grands documents structurants comme celui sur le temps de travail et le régime indemnitaire pour donner la pleine lisibilité à tous les acteurs.

IV. Les versements à des organismes publics et privés

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 24,674 M€ en 2024.

.	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation 2024/2023
Hors transferts financiers aux délégataires et à l'EPT	7 570 145.00 €	7 434 773.00 €	7 402 599.00 €	7 651 573.00 €	8 864 216.00 €	15.8%
Transfert financier aux délégataires	745 000.00 €	728 600.00 €	540 000.00 €	292 000.00 €	0.00 €	-100.0%
Fonds de compensation des charges territoriales à l'EPT (FCCT)	14 462 394.00 €	14 796 350.00 €	14 778 553.00 €	15 577 997.00 €	15 810 000.00 €	1.5%
TOTAL	22 777 539.00 €	22 959 723.00 €	22 721 152.00 €	23 521 570.00 €	24 674 216.00 €	4.9%

Il est possible de répartir ce total de **24,674 M€** en six blocs.

1. Divers versements

Ces dépenses concernent essentiellement :

▪ Les indemnités aux élus

Natures 65311 à 65316 : 348 600 € en 2024 contre 355 600 € en 2023 (- 2 %, la baisse étant concentrée sur les frais de formation, les autres postes étant reconduits à l'identique).

▪ Les contingents et participations obligatoires

Natures 6553 à 657358 (sauf FCCT) : 2 359 440 € en 2024 contre 1 741 000 € en 2023 (+ 35,5 %)

Il s'agit de dépenses obligatoires destinées à financer des services que la ville n'assure pas en direct, soit de par la loi (Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris : BSPP), soit de par son adhésion à des structures intercommunales (cimetière de Clamart). Trois types de contingents, participations peuvent être examinés séparément dans cette partie de bloc :

✓ **Le contingent pour la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris : 960 000 €**

Pour information, en 2024, 230 000 € figurent également à la nature 204132 pour l'investissement de la BSPP. Ce type de dépense fait l'objet d'un amortissement.

✓ **Le Syndicat Intercommunal du Cimetière de Clamart : 50 000 €**

Le retrait de la Ville du SICOMU (syndicat intercommunal du cimetière des Ulis) a été acté à partir du 1^{er} janvier 2020 (délibération n°95/2019 du 3 octobre 2019). L'adhésion au cimetière intercommunal de Clamart a été entérinée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 et a pris effet au 1^{er} janvier 2021.

✓ **Les écoles privées sous contrat d'association : 955 000 €**

Le conseil municipal est seul compétent pour déterminer le montant de l'indemnité par élève dans le cadre d'une délibération. La collectivité a décidé de revaloriser à nouveau cette participation au vu de l'inflation (+ 5%).

▪ **Les subventions aux associations**

Nature 6574 : 1 602 558 € en 2024 contre 1 542 353 € en 2023 (+ 3,9 %).

Comme en 2022 et 2023, un travail d'analyse des niveaux de trésorerie des associations a été réalisé, et les montants de subvention accordés proposés en conséquence.

Certaines associations vont bénéficier d'une augmentation du fait de projets particuliers, mais également de changement de niveau d'activité tel que le Meudon Hockey club qui est passé en première division ce qui implique des dépenses supplémentaires. On constate également une augmentation du soutien accordé aux crèches parentales dont l'équilibre financier dans un contexte inflationniste et du fait de l'obligation de recruter des personnels spécialisés est plus difficile à atteindre.

REPARTITION PAR ASSOCIATION (en €)	Accusé de réception en préfecture 092-219200482-20231214-19-DE Date de télétransmission : 27/12/2023 Date de réception en préfecture : 27/12/2023 BP 2023 BP 2024	
ASSOCIATION SPORTIVE MEUDONNAISE (ASM)	490 000.00	495 615.00
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS	47 500.00	47 500.00
MEUDON 7 ^E ART	57 000.00	55 000.00
MEUDON HOCKEY CLUB	160 000.00	190 000.00
CLUB MEUDONNAIS DE PATINAGE ARTISTIQUE ET DE DANSE SUR GLACE	23 750.00	22 563.00
CRECHE PARENTALE « LES COPAINS D'ABORD »	50 000.00	50 000.00
CRECHE PARENTALE « LES P'TITS AS »	55 000.00	65 000.00
CRECHE PARENTALE « LA CHRYSALIDE »	65 000.00	70 850.00
CRECHE PARENTALE « LES PETITS PIRATES »	40 000.00	58 826.00
COMITE DES SENIORS	60 000.00	62 000.00
MAISON POUR TOUS	123 500.00	100 000.00
13 ASSOCIATIONS PRINCIPALES	1 171 750.00	1 217 354.00
LES AUTRES ASSOCIATIONS	339 010.00	354 374.00
COOPERATIVES SCOLAIRES	31 593.00	30 830.00
TOTAL	1 542 353.00	1 602 558.00

2. La subvention au CCAS

Nature 657362 : 2 627 370 € en 2024 contre 2 314 020 € en 2023 (+13,5 %).

Le CCAS est un établissement public autonome et il a donc son propre budget qui se décompose de la manière suivante :

- un budget principal 01 pour le CCAS ;
- un budget annexe 02 pour le service de soins infirmiers (SSIAD) ; **ce budget s'équilibre sans subvention de la Ville et dépend à 100 % de la subvention d'équilibre annuelle de l'ARS ;**
- un budget annexe 03 pour le service de maintien à domicile (MAD).

Le CCAS doit faire face à des besoins de trésorerie spécifiques : décaissements réguliers (salaires et fournitures de repas) et encaissements irréguliers (usagers, caisses de retraite).

Il a donc besoin d'une subvention calculée assez largement au budget primitif pour parer à toute difficulté, d'autant plus que sa faible surface financière ne permet pas une grande souplesse. Sa trésorerie autonome doit absolument assurer le paiement des salaires (2,228 M€).

La subvention réelle versée par la Ville est strictement ajustée aux besoins en fin d'année.

3. Les subventions aux budgets annexes

Nature 657363 : 1 757 445 € en 2024 contre 1 522 700 € en 2023 (+ 15,4 %).

Il est prévu pour 2024 :

- une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du Centre d'Art et de Culture (CAC) pour 1 619 700 € en 2024 contre 1 470 200 € en 2023 ;
- une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du Potager du Dauphin pour 52 220 € en 2024 contre 34 500 € en 2023 ;
- une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe de la zone artisanale Rodin pour 84 525 € en 2024 contre 18 000 € en 2023 .

4. Diverses dépenses (dont impayés et indemnités)

0,072 M€ en 2024 contre 0,127 M€ en 2023. Les différents postes de dépenses indiquées ici correspondent à des provisions pour faire face, le cas échéant, à diverses dépenses imprévisibles dont des indemnités ou des protocoles transactionnels.

5. Les transferts financiers dans le cadre des délégations de services publics (DSP)

La collectivité n'a plus de délégation de services publics donnant lieu à transfert financier depuis la fin de la DSP de la piscine en juillet 2023.

6. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales versé à l'EPT GPSO (FCCT)

Flux de la Ville vers l'EPT GPSO : 15 810 000 € en 2024 contre 15 577 977 € en 2023 au stade du BP (+1,5 %).

▪ Le renvoi du dynamisme des bases ménages via le FCCT

Le dynamisme futur des produits fiscaux (TF, TFNB) revient à GPSO pour la part initialement perçue par la communauté d'agglomération : les communes reversent à GPSO le produit des taux communautaires actuels et des bases des communes via le FCCT.

Ce mécanisme permet à GPSO de continuer à bénéficier du dynamisme des taxes ménages pour financer les compétences communautaires, tout en garantissant aux communes dont les bases diminuent une moindre contribution au FCCT (maintien de la solidarité communautaire).

En cas de variation des taux de fiscalité cependant, comme la Ville a été amenée à le faire en 2023, le produit correspondant à cette évolution n'est pas reversé à l'EPT.

9,906 M€ sont prévus dans le FCCT 2024 au titre de la composante « Produits fiscaux » : conformément au Pacte Financier et Fiscal, la perte de produit liée à la suppression des bases de TH sur les résidences principales à partir du 1er janvier 2021 est compensée par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur appliqué aux bases de taxe foncière de chacune des villes qui permet de garantir les équilibres financiers antérieurs entre GPSO et les villes en neutralisant les effets de la réforme. Les bases prévisionnelles 2024 n'ayant pas été notifiées au jour du vote du FCCT prévisionnel 2024 par le Conseil communautaire de début décembre, une évolution des bases de 4% a été retenue pour les simulations.

▪ **Le reversement de la DGF CPS**

Les 5,598 M€ correspondant à la DGF CPS (DGF compensation part salaires de l'ex-taxe professionnelle) qui reviennent en recettes de fonctionnement à la Ville par le biais de l'attribution de compensation (AC) de la MGP sont reversés intégralement à l'EPT GPSO dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) en dépenses de fonctionnement.

▪ **Le financement des transferts de compétence**

Transfert des compétences PLUI et Prévention de la délinquance

2016 : 0,062 M€

Transfert de la compétence vidéoprévention

2017 : 0,020 M€

Transfert de la compétence Velib' (4 stations)

2018 : 0,040 M€

Transfert de la compétence sociale (analyse des besoins sociaux)

2018 : 0,004 M€

Transfert à la MGP

2018 : - 0,013 M€

Transfert de redevances de voirie à l'EPT GPSO

2018 : - 0,030 M€

Réforme du stationnement

2021 : 0,027 M€

Transfert de la compétence aménagement

Fonctionnement : 0,025 M€

Investissement : 0,020 M€

Transfert du parc de vidéoprotection resté Ville

2023 : 0,160 M€

Reversement de la Ville à l'EPT (FCCT)

	2023	2024
Fiscalité ménages (A)	9,688 M€	9,920 M€
DGF – CPS (B)	5,598 M€	5,598 M€
Sous-total	14,643 M€	15,518 M€
Transfert de compétences (C)	0,292 M€	0,292 M€
TOTAL (A + B + C)	14,778 M€	15,810 M€

V. Les frais financiers

Chapitre 66 : 0,322 M€

A. La dette de Meudon

La dette consolidée de Meudon : 8,542 M€ au 1^{er} janvier 2024, tous budgets confondus

L'encours de dette de 8,542 M€ (tous budgets) est en baisse de 2,7 M€ par rapport à 2023 (11,2 M€).
La Ville poursuit sa politique de désendettement.

Répartition de la dette sur le budget de la ville et les budgets annexes

2024			
	CRD au 1/1	Part du CRD	Cout Moyen
fixe	4 819 K€	56%	3,28%
variable	3 723 K€	44%	4,27%
EURIBOR12M	2 114 K€	25%	4,21%
EURIBOR3M	1 362 K€	16%	4,47%
TAG3M	150 K€	2%	3,91%
TAM12M	96 K€	1%	3,50%
Total général	8 542 K€	100%	3,71%

Source : FCL-Gérer la Cité

Les recommandations de la charte GISSLER, traduites dans la circulaire du 5 juin 2010, peuvent être résumées comme suit :

Les risques sont classés dans une matrice, selon les typologies suivantes :

- lignes d'indices allant de 1 (zone euro) à 6 (autres indices non recensés) ;
- et colonnes de taux allant de A (taux simples) à E (multiplicateur de taux de 1 à 5) et F (autres types de structures).

A Meudon, la répartition de l'encours consolidé est la suivante :

- A – 1 : taux fixes ou variables simples – indices en euros – 99,6 % (taux fixe + taux variable) : 11,241 M€ ;

Aucun emprunt dit « toxique » ne figure donc dans notre encours. En effet, il n'existe aucun risque lié aux devises puisque les prêts sont contractés en euros pour 100 % de l'encours.

B. Le montant des frais financiers en fonctionnement

Intérêts payés en 2024 : 0,220 M€ (- 2 % par rapport à 2023).

Le tableau ci-après décompose l'évolution des différents éléments de l'annuité, notamment les intérêts payés à l'échéance, en dépenses de fonctionnement au chapitre 66 « charges financières » et le remboursement du capital de la dette en dépenses d'investissement sur le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » sur le budget principal de la Ville.

Prévisions pour les intérêts en 2024 :

- Budget principal 0,220 M€ - 2 % par rapport à 2023

Dette du budget principal 01 (M€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
INTERETS PAYES (1)	0.480	0.395	0.315	0.260	0.225	0.220
VARIATION	-23%	-18%	-20%	-17%	-13%	-2%
Capital natures 1641, 1644, 1648 et 16811 et 16818 en section d'investissement (2) – Hors remboursements anticipés	3.385	3.196	2.929	2.829	2.679	2.533
VARIATION	-6%	-6%	-8%	-3%	-5%	-5%
ANNUITE PAYEE (1) + (2)	3.865	3.591	3.244	3.089	2.904	2.753
VARIATION	-9%	-7%	-10%	-5%	-6%	-5%

C. Les prévisions pour les remboursements, les mobilisations et l'encours final

La collectivité envisage rembourser par anticipation certains de ses prêts à taux fixes et à taux variables pour accélérer son désendettement.

Ainsi, outre les remboursements d'emprunts classiques, un montant de 2,845 M€ est provisionné pour faire face à cette dépense le cas échéant.

- Les remboursements (en intégrant les remboursement anticipés)

Budget principal : 4,615 M€

Budgets consolidés : 4,646 M€

- Les mobilisations (pour l'équilibre budgétaire)

Budget principal : 20,725 M€

Budgets consolidés : 20,725 M€

- L'endettement **prévisionnel, fin 2024**, devrait donc, en l'absence de nouvelle mobilisation et avec remboursement anticipé de certains emprunts, s'établir ainsi :

Encours consolidé au 01.01.2024	8,542 M€
- Amortissements du capital (remboursements)	4,646 M€
	3,896 M€

Soit une baisse prévisionnelle de 45,56 % de l'encours de dette en 2024.

VI. La dotation aux amortissements et le virement à la section d'investissement

	BP 2023	BP 2024
Amortissements (chapitre 042)-Autofinancement	2 955 000,00 €	2 700 000,00 €
Virement à la section d'investissement (chapitre 023-Autofinancement complémentaire)	3 745 000,00 €	2 532 868,00 €
TOTAL AUTOFINANCEMENT	6 700 000,00 €	5 232 868,00 €

Cet autofinancement de 2,533 M€ (chapitre 023) est complémentaire à celui obtenu par la dotation aux amortissements de l'ordre de 2,700 M€ (chapitre 042). Il s'agit d'une prévision qui ne fait pas l'objet d'une écriture dans l'exercice, mais lors du vote du compte administratif.

Ce montant d'autofinancement de 5,233 M€ au budget primitif a été augmenté par rapport aux exercices précédents principalement grâce à la hausse de fiscalité votée en 2023. ; il permettra de mieux autofinancer nos investissements et améliorera nos ratios financiers. Tout supplément sera obtenu par :

- **La différence entre notification officielle par les services fiscaux (bases imposables, compensations, dotations de l'Etat (DGF)) et l'inscription au présent budget primitif 2024 ;**
- **Les excédents dégagés en 2023 qui seraient, si le conseil en décidait ainsi, inscrits prioritairement en autofinancement** puisqu'il est rappelé que l'objectif de l'autofinancement est de :
 - ✓ **pouvoir rembourser le capital de la dette et envisager un remboursement anticipé d'une partie de l'encours de dette (4,615 M€). L'autofinancement dégagé au budget primitif 2024 est de 5,232 M€, donc d'ores et déjà suffisant ;**
 - ✓ **financer, pour le surplus, les équipements nouveaux en l'absence de recours effectif à l'emprunt pour le présent budget.**